

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2017

Approbation du Conseil Municipal du 31 Janvier 2017

1°) COMPTE ADMINISTRATIF 2016 DE LA COMMUNE ET COMPTE DE GESTION

Monsieur le Maire donne lecture de la balance du compte administratif 2016 de la commune, qui s'établit ainsi :

	RECETTES		DEPENSES		EXCEDENT/DEFICIT
FONCTIONNEMENT	4 954 787,61	-	4 597 209,97		357 577,64
INVESTISSEMENT	169 647,38	-	475 591,58	-	305 944,20
TOTAL	5 124 434,99	-	5 072 801,55		51 633,44
EXCEDENT DE CLOTURE			51 633,44		
EXCEDENT/DEFICIT 2015			25 449,54		
EXCEDENT 2016			77 082,98		

Le Compte Administratif 2016 de la Commune et le Compte de Gestion du Receveur sont tous les deux conformes.

Monsieur le Maire après s'être retiré de la salle, le conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité.
Monsieur le Maire signale qu'une réflexion est engagée au niveau de la Communauté d'Agglomération de RPF afin d'aider les communes les plus pauvres et qui investissent dans l'habitat, au-delà des dotations actuelles.

2°) AFFECTATION DE RESULTAT 2017

Vu le Code Général des collectivités territoriales en sa partie législative : article L 2311-5,

Vu l'arrêté du 7 Décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs,

Vu la délibération du 11 Avril 2017 adoptant le compte administratif 2016,

Entendu cet exposé,

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

ARTICLE 1^{er} : ADOPTE la reprise définitive des résultats de l'exercice 2016 dans le budget primitif 2017.

Le résultat de clôture en investissement soit 733.095.99 € est porté au compte 001 « Résultat d'investissement reporté » du budget 2017.

Le résultat de clôture en fonctionnement soit 810.178.97 € est porté pour un montant de 733.095.99 € au compte 1068 conformément aux dispositions des articles L 2311-5 et R 2311 du Code Général des Collectivités Territoriales, le solde de l'excédent de fonctionnement soit 77.082.98 € étant porté au compte 002 en section de fonctionnement du budget 2017.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

3°) BUDGET PRIMITIF 2017 DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire présente : → Le budget primitif 2017 de la commune :

Dépenses de fonctionnement : 4.975.563.98 €
Recettes de fonctionnement : 4.975.563.98 €

Dépenses d'Investissement : 1.335.215.17€
Recettes d'Investissement : 1.335.215.17€

Travaux et Acquisitions d'investissement :

RESTES A REALISER	
Escalier Bergerie	14 400,00
Tablettes de pointage Péri scolaire	715,20

fenêtres Mater JF	4 555,75
Abri jardin extension MDE	5 000,00
Assainissement Club House	11 760,00
Toiture Mairie gouttières	40 000,00
Rue de la Liberté	200 000,00
Eclairage public	69 000,00
columbarium	1 944,00
Chaudières	8 000,00
Porte bergerie	8 000,00
Caméras gymnase	3 000,00
Sono bergerie	2 000,00
Livre de surveilliers + panneaux expo	5 000,00
Arroseur pour le stade	1 467,72
Matériel centre de loisirs	3 000,00
Lits pour Centre de loisirs	4 000,00
Achat potelets stationnement	3 900,00
Total TRAVAUX	385 742,67
Capitaux	204 720,00
Total GENERAL	590 462.67

Des demandes de subventions sont en cours concernant :

Les travaux de la Rue de la Liberté auprès à la Communauté d'Agglomération Pays de France.

31.500.00 € sont déjà accordés par le Conseil Départemental

Anthony ARCIERO interroge au sujet des vidéos surveillances. En cours d'étude auprès de la CARPF des vidéos qui détecteraient les plaques d'immatriculations à chaque entrée de ville.

La vidéo surveillance sera privilégiée pour compenser la diminution des effectifs de la police intercommunale qui ont baissés. 27 au lieu de 40.

Le contrat d'entretien des vidéos a été revu et a permis une baisse de 12.000 €

Concernant l'éclairage public, les travaux concernent :

Le relamping

Le remplacement du câble de la Rue de la Gare

Retrait du double éclairage

Etude du LED (voir les économies à réaliser, le coût et la durée de vie des lampes)

Remplacement des blocs néons dans les écoles

Marina CAMAGNA demande si des études d'enfouissement sont faites lorsque des travaux de voirie sont réalisés.

Aujourd'hui, lorsque des travaux de voirie sont réalisés, il est installé systématiquement des fourreaux en prévision de travaux d'enfouissement pour les traversées de rue.

Le conseil municipal émet un avis favorable par 21 voix pour et 3 abstentions (A. ARCIERO. F. LASSERRE. C. SEDE)

4°) LES TAUX D'IMPOSITIONS 2017

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'examiner les taux d'imposition prévus pour 2017. Il propose une augmentation de 2 % soit :

Taxe d'habitation	14.74 %	pour un produit de	823.523 €
Taxe foncière	11.15 %	«	700.889 €
Taxe foncière non bâti	106.66 %	«	28.264 €

Le conseil municipal émet un avis favorable par 21 voix pour et 3 abstentions (A. ARCIERO. F. LASSERRE. C. SEDE)

5°) SUBVENTIONS 2017 ACCORDEES AUX DIFFERENTES ASSOCIATIONS

Vu les propositions faites au Conseil par Monsieur le Maire, concernant les subventions accordées aux différentes associations communales pour l'année 2017

	227 550,00
65736 Subvention CCAS	15 000,00

C.C.A.S.	15 000,00
65748 Autres Organismes	158 670,00
Amicale du Personnel	4 000,00
Anciens Combattants	1 300,00
ADMR	3 000,00
Avenir de Survilliers	63 000,00
AJS	7 500,00
I MUSIC	900,00
Club de l'Age d'Or	4 000,00
APES	3 500,00
CIAMARS	610,00
Compagnie de l'Echange	5 500,00
Association Légende	3 000,00
Les tréteaux de Survilliers	2 300,00
Lou Cigalou Pétanqueurs	1 000,00
Billard Club	1 500,00
croix rouge	300,00
secours populaire	1 000,00
Maternelle Colombier	150,00
Maternelle Jardin Frémin	150,00
Primaire Colombier	750,00
Primaire Romain Rolland	750,00
Contrat CM2 Primaire Romain Rolland	4 500,00
Contrat CM2 Primaire Colombier	4 500,00
Plongée dans Fosses	800,00
Association d'échecs	5 000,00
Réseau automne Gérontologique	1 000,00
ANQAS Service à la personne	3 000,00
Cgt	360,00
Objectif Passion Nature	300,00
Comité des fêtes	35 000,00
65737 Subv. autres ets publics	3 880,00
SES Collège Fosses	610,00
CES Stendhal Fosses	1 700,00
Lycée Beaudelaire Fosses	650,00
Lycée Léonard de Vinci St Witz	310,00
Coop Scol Collège St Dominique	610,00
65738 Subv Autres Organismes	50 000,00
Les Marcassins	50 000,00

Le Conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

6°) CONVENTIONS ENTRE LA COMMUNE : L'ASSOCIATION L'AVENIR - LA HALTE GARDERIE ET LE COMITE DES FETES

Suite au vote des subventions communales pour l'année 2017, qui ont été votées en Conseil municipal du 11 Avril 2017. Certaines étant supérieures à 23.000 €, il convient donc d'établir une convention entre la commune et ces Associations.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de signer les conventions suivantes :

Association l'AVENIR dont la subvention est de 63.000 €

Association HALTE GARDERIE « Les Marcassins » dont la subvention est de 50.000 €

Le Comité des Fêtes dont la subvention est de 35.000 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

7°) TARIFS VOYAGE DU 3EME AGE

Un séjour est organisé par la commune pour le 3^{ème} Age en Angleterre, les 30 – 31 Mai et 1 – 2 Juin 2017. Madame GREMEAUX, Adjointe, propose la participation à :

- 545.00 € par personne en chambre double
- 665.00 € par personne en chambre single

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé émet un avis favorable à l'unanimité.

8) TARIFS JURY ECOLE DE MUSIQUE

Vu la délibération du 4 octobre 2007 fixant le montant de l'indemnité forfaitaire versée par la commune aux membres du jury et aux accompagnants de l'examen annuel de l'école de musique :

- piano 107.00 € + frais de transport
- Autre instrument 80.00 € + frais de transport

Considérant qu'il est nécessaire d'harmoniser ces montants, Monsieur le Maire propose de fixer ces montants comme suit :

- Piano et autre instrument : 100 € + frais de transport

Aux membres du jury et aux accompagnants

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé émet un avis favorable à l'unanimité.

9°) VERSEMENT D'UNE INDEMNITE ACCESSOIRE LIEE AUX MISSIONS D'ASSISTANCE A LA COMMANDE PUBLIQUE ET A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LE COMPTE DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire expose au conseil qu'il est nécessaire d'une part de respecter les règles juridiques relatives aux communes – EPCI en matière d'assistance administrative et de gestion et de poursuivre d'autre part l'assistance dont bénéficie à ce jour la commune de la part de M. Dominique PORCU en matière de commande publique (voire en matière d'assistance à Maitrise d'ouvrage), par ailleurs fonctionnaire de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France. Cette activité peut donc être assurée par un fonctionnaire de la CA RPF, dans le cadre de la Réglementation des cumuls d'activités qui permet aux fonctionnaires d'exercer une activité accessoire d'intérêt général auprès d'une personne publique, à condition d'y être autorisé par son employeur principal.

Par ailleurs, conformément aux dispositions régissant le régime spécial de sécurité sociale des fonctionnaires, la rémunération afférente à cette activité accessoire sera soumise aux seules cotisations suivantes : CSG, CRDS, et à la taxe sur les salaires.

Monsieur le Maire propose donc au conseil de l'autoriser à procéder au recrutement de cet intervenant et de fixer la rémunération afférente à cette activité accessoire à 100.00 € nets mensuels. Ce qui représenterait, en l'état du droit relatif aux cotisations en vigueur, à un coût mensuel à la charge de la commune de 113.63 €, soit 1 363.56 €/an.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé émet un avis favorable à l'unanimité.

10°) ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ENERGIE ET SERVICES ASSOCIES, ET EN MATIERE DE TRANSITION ENERGETIQUE, COORDONNE PAR LE SMDEGTVO

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la suppression de certains tarifs réglementés de vente d'électricité et de gaz naturel,

Vu l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergie ci-joint en annexe,

Considérant que la commune de Survilliers a des besoins en matière d'achat d'énergie et services associés,

Considérant l'intérêt pour la commune de Survilliers d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'énergie et services associés,

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de :

- DECIDER d'adhérer au groupement de commandes d'achat d'énergie et services associés du SMDEGTVO,
- APPROUVER l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergie et services associés coordonné par le SMDEGTVO,
- DONNER mandat au Président du SMDEGTVO pour signer et notifier les marchés ou accords-cadres dont la commune de Survilliers sera partie prenante,

- DECIDER de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenues, les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé émet un avis favorable à l'unanimité.

11°) ADHESION DES COMMUNES DE VER-SUR-LAUNETTE ET FONTAINE CHAALIS AU SITRARIVE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-18,

Vu les statuts en vigueur du SITRARIVE,

Vu la délibération n° 07-2017 de la commune de Ver-sur-Launette portant sur la demande d'adhésion au SITRARIVE,

Vu la délibération n° 2017-02 de la Commune de Fontaine Chaalis portant sur la demande d'adhésion au SITRARIVE

Vu la délibération du SITRARIVE du 16 Mars 2017 portant sur l'adhésion des communes de Ver-sur-Launette et Fontaine Chaalis au SITRARIVE,

Considérant que le périmètre syndical peut être étendu, par arrêté du représentant de l'Etat, par l'adjonction de communes nouvelles, sous réserve de l'absence d'opposition de plus du tiers des organes délibérants des membres,

Considérant la nécessité pour les communes adhérentes au SITRARIVE de se prononcer sur l'adhésion des communes de Ver sur Launette et Fontaine Chaalis au SITRARIVE

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité sur l'adhésion des communes de Ver sur Launette et Fontaine Chaalis au SITRARIVE.

12°) RAPPORT DE LA COMMISSION LOCAL D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES DU 8 MARS 2017

Lors de l'élaboration des statuts de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France, il a été décidé que la Communauté n'assurerait pas le ramassage des points noirs, ou dépôts sauvages. La Communauté en assurera en revanche le traitement.

Dans l'ancienne communauté d'Agglomération Val de France, cette dernière assurait le ramassage des points noirs ; la compétence doit ainsi être restituée aux six communes de l'ancienne communauté : Gonesse, Bonneuil en France, Sarcelles, Garges les Gonesse, Villiers le Bel et Arnouville.

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) s'est réunie le 8 Mars 2017 et a approuvé le rapport d'évaluation des charges devant être restituées aux communes de l'ex-communauté d'agglomération Val de France pour le ramassage des points noirs.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le rapport de la CLECT doit être approuvé par les conseils municipaux des communes membres de l'ECPI à la majorité qualifiée (soit les deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population). Les communes disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer. Le défaut de délibération dans le délai précité vaut avis favorable.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

13°) MISE EN PLACE DU RIFSEEP

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88

Vu le Décret n° 91-875 du 6 Septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 Janvier 1984

Vu le Décret n° 2014-513 du 20 Mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Vu le Décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux

Vu la Circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en place du régime indemnitaire en tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités, il est proposé d'instituer un régime indemnitaire composée de deux parts, selon les modalités ci-après.

Le Maire propose à l'assemblée :

ARTICLE 1^{er} : Bénéficiaires

Agents stagiaires
Agents titulaires
Agents contractuels bénéficiant actuellement d'une prime individuelle

Ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération :

Les Agents de droit privé (apprentis, emplois d'avenir.....)
Les Agents vacataires
Les autres agents contractuels

Seuls sont concernés les agents relevant des cadres d'emplois territoriaux suivants :

Directeur des Services – Attachés – Rédacteurs – Adjoint Administratifs – animateurs – Adjoint d'Animation – Educateurs des APS – ATSEMS – Techniciens – Agents du Patrimoine – Adjoint Techniques – Agents de Maîtrise – Chef de Police – Chef de Police

ARTICLE 2^{ème} : Parts et Plafonds

Le Régime Indemnitaires se compose de 2 parties :

1°) L'indemnité de Fonctions, de Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (IFSE)

Un complémentaire indemnitaire (CI) sera versé afin de tenir compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir. Il s'agit d'apprécier la valeur professionnelle de l'agent, son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions, son sens du service public, sa capacité à travailler en équipe et sa contribution au collectif de travail.

Il sera versé mensuellement selon les fonctions et les expertises des agents. Le montant est déduit à compter de 30 jours de maladie sur les 2 derniers mois. (L'enveloppe de chaque agent sera maintenue mais versée différemment).

2°) Le Complément Indemnitaires Annuel (CIA)

Le plafond de la part fixe et le plafond de la part variable sont déterminés selon le groupe de fonctions défini conformément aux dispositions de l'article 3 de la présente délibération. La somme des deux parts ne peut dépasser le plafond global des primes octroyées aux agents de l'état.

A ce titre, le complément indemnitaire annuel sera versé en Janvier de chaque année, après les entretiens annuels.

Avec une 1^{er} Part : Un montant maximum de 600 € sera versé en fonction des absences de l'année précédente (Maladies, enfants malades, accident de trajet) (0-7 jours d'absences : pas d'impact, 8 à 39 jours : impact progressif, 40^{ème} jour : suppression du CI).

Et une 2^{ème} Part : Un montant de 300 € en fonction de l'entretien professionnel.

Les plafonds applicables à chacune de ces parts ainsi que le nombre de groupes sont définis à l'annexe 1 de la présente délibération.

Le nombre de groupes de fonctions ainsi que le plafond global (la somme des deux parts) applicable sont systématiquement et automatiquement ajustés conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

ARTICLE 3^{ème} : Définition des groupes et des critères

Définition des groupes de fonction : Les fonctions d'un cadre d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

1°) Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage et de conception ;

2°) Technicité, expertise et qualification nécessaire à l'exercice des fonctions

3°) Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Le nombre de groupes de fonctions est fixé pour chaque cadre d'emplois en fonction du nombre de groupes fixé pour le corps d'emplois de référence.

Définition des critères pour la part fixe (IFSE) : la part fixe tiendra compte des critères ci-après :

Le groupe de fonctions
Le niveau de responsabilité
Le niveau d'expertise de l'agent
Le niveau de technicité de l'agent
Les sujétions spéciales
L'expérience de l'agent
La qualification requise

Il fera l'objet d'un réexamen à chaque changement de fonction ou de grade. En l'absence de changement, le réexamen interviendra au moins tous les quatre ans.

La part fixe est cumulable avec :

L'indemnisation des dépenses engagées au titre de fonctions exercées

Les dispositifs d'intéressement collectif,
Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, permanences....)
La prime de responsabilité versée au DGS

Définition des critères pour la part variable (CI) : le complément indemnitaire (part variable) tiendra compte des éléments suivants appréciés dans le cadre de la procédure d'évaluation professionnelle :

La réalisation des objectifs
Le respect des délais d'exécution
Les compétences professionnelles et techniques
Les qualités relationnelles
La capacité d'encadrement
La disponibilité et d'adaptation

ARTICLE 4ème : Modalités de versement

La part fixe est versée deux fois par an (Juin et Novembre) soit 2 X 500.00 € . Elle est proratisée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire notamment pour les agents à temps partiel, temps non complet, demi-traitement.

La part variable est versée (Mensuellement et trimestriellement)

ARTICLE 5ème : Sort des primes en cas d'absence

La part fixe :

En cas de congés d'accident du travail (sauf accident de trajet) et maladie professionnelle et de congés d'adoption, de maternité, de paternité, cette part suivra le sort du traitement.

En cas de congés maladie (CMO, CLM, CLD, CGM), enfant malade, accident de trajet, une retenue est appliquée à compter du 8ème jour d'absence. A compter du 40ème jour la prime est supprimée.

La part variable :

La prime trimestrielle sera réduite en cas de maladie à compter du 8me jour
La prime mensuelle sera supprimée à compter d'un mois d'absence

ARTICLE 6ème : Maintien à titre personnel

Le montant mensuel dont bénéficiait l'agent en application des dispositions réglementaires antérieures est maintenu, à titre individuel, lorsque ce montant se trouve diminué suite à la mise en place du RIFSEEP.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité, sur l'adoption du régime indemnitaire ainsi proposé à compter du 1er mai 2017.

14°) TIRAGE AU SORT JURY D'ASSISES ANNEE 2017

Le Conseil,

Vu la loi n° 78-788 du 28 Juillet 1978 portant réforme de la procédure pénale sur la police judiciaire et le jury d'assises
Vu le décret n° 2005-195 du 11 février 2002 modifiant le code de procédure pénale et relatif aux listes spéciales des jurés suppléants ;

Vu l'arrêté du 12 Mars 2004 modifiant le code de procédure pénale et relatif au nombre des jurés de cour d'assises figurant sur la liste annuelle ou sur la liste suppléants ;

Vu les chiffres de populations légales en vigueur à compter du 1er Janvier 2016 pour le département du val d'oise (recensement INSEE de la population).

Vu l'arrêté n° 2017-009 de Monsieur le Préfet du Val d'oise en date du 30 Janvier 2017 portant répartition des jurés appelés à siéger à la cour d'assises du Val d'Oise au cours de l'année 2018.

Considérant que le Conseil Municipal de Survilliers doit tirer au sort publiquement, à partir des listes électorales, un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté de répartition de Monsieur le Préfet du Val d'Oise

Après avoir procédé au tirage au sort :

ARTICLE 1er : ont été tirés au sort, pour figurer sur la liste préparatoire des jurés appelés à siéger en 2018 à la cour d'assises de Pontoise :

BOUCHET Manuel	WROBLEWSKI Muriel	EI ARRASSI Abdessamad
GROS Gily-Anne	LASME Mel François	MECHENOUA Marc
PINSSON Steve	SENE AMADOU	YVERNAULT Nathalie

15°) MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été décidé en conseil municipal du 6 Décembre 2016 de procéder à une modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme.

En effet, cette modification vise à corriger une erreur commise dans la rédaction du règlement de la zone 1AUX à l'article 2 :

« Le PLU arrêté autorisait l'installation d'activités commerciales et d'entrepôt dans la zone Aux sans évoquer de surface de plancher maximum ; toutefois le PLU approuvé prévoit une superficie limitée pour ces installations (activités commerciales moins de 500 m² et d'entrepôts moins de 100 m). Cette modification est intervenue alors qu'elle n'a été évoquée par aucune personne publique associée, ni aucune des personnes venues voir le document pendant l'enquête, ni par le commissaire enquêteur. Or, l'article L 153-21 du Code de l'Urbanisme prévoit qu'à l'issue de l'enquête, le plan local d'urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête, est approuvé (...). Au regard des faits, le PLU n'ait pas dû être modifié ».

Les différents documents constituant le PLU (PADD, OAP et règlement) prévoient que la zone Aux est une zone d'activités et de commerce. Mais la limitation des superficies incorporées dans le PLU approuvé ne permet pas la mise en place d'une telle zone. En effet, il est trop restrictif et inadéquat uniquement des commerces de moins de 500 m² ou des entrepôts de moins de 10 m² dans une zone d'activités d'une surface prévue d'environ 9 ha.

Le PADD énonce que *« la commune n'est plus en mesure d'accueillir des entreprises de grande envergure comme elle a pu le faire (...) »* et indique parmi ces objectifs : *« proposer une offre commerciale et d'activités au sein de l'opération liée à l'arrivée de la gendarmerie ».*

L'OAP « Gendarmerie », fixant les orientations générales de la zone Aux en sa totalité, a pour but de prévoir l'aménagement d'un secteur aux fonctions diverses, entre équipement, logements et activités économiques. Ainsi plusieurs secteurs ont été délimités selon leur vocation :

Le secteur A à vocation dominante d'habitat, se trouve en continuité d'un secteur résidentiel.

Le secteur B, à vocation de commerces et d'activités, se situe quant à lui le long de la RD 317, en continuité du bâti à vocation d'activités situé sur la commune de Fosses, à l'Ouest de la RD.

Le secteur C, recevra la future gendarmerie et les logements y étant rattachés. Il se trouve dans la continuité du secteur A, et donc dans le prolongement des secteurs d'habitat du bourg de la commune.

L'OAP indique également que *« les accès au site sont prévus depuis la RD 16 au sud ; la RD 317 à l'Ouest et la RD 922 (Rue de la Gare) au Nord. Ces accès sont identifiés à titre indicatif. En effet, la programmation du projet prévu sur le secteur B de l'OAP n'est, au stade du PLU, pas finalisée. Des études techniques plus poussées seront réalisées en collaboration avec le conseil départemental du Val d'Oise au moment de la mise en Œuvre du Projet »*

La volonté communale n'a jamais été de limiter les surfaces des activités de la zone Aux. En effet, la mise en place d'une limitation ne permettrait pas d'assurer la vocation de cette zone et de réaliser les projets communaux qui n'étaient pas, de plus, précisément définis au moment de l'élaboration du PLU.

L'enquête publique concernant la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme a été réalisée durant la période du 2 Mars au 3 Avril 2017.

Le dossier a été présenté en date du 2 Février 2017 à toutes les personnes associées (Préfecture, Direction départementale des territoires, Conseil départemental, Conseil Régional, Transports, Chambre du Commerce, Chambre d'Agriculture, CARPF, Communes voisines.....)

Le dossier était consultable aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie ainsi que sur le site internet de la Commune.

Un registre a été mis à la disposition du public afin de consigner les commentaires.

Le Conseil municipal émet un avis favorable par 21 voix pour et 3 abstentions (A. ARCIERO. F. LASSERRE. C. SEDE)

16°) INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 2010-1, et suivants, L 213-1 et suivants,

Vu la délibération du 8 Mars 2016 par laquelle le conseil municipal de Survilliers approuve le Plan Local d'Urbanisme,

Considérant que l'adoption du PLU le 8 Mars 2016 nécessite l'instauration du droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Survilliers

Considérant l'article L 211-1 du code de l'urbanisme au terme duquel les communes dotées d'un PLU approuvé peuvent, par délibération de leur conseil municipal instituer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines ou d'urbanisation future.

Considérant l'article R 211-1 du Code de l'Urbanisme au terme duquel le droit de préemption urbain peut être institué sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation futures délimitées par ce plan lorsqu'il n'a pas été créé de zone d'aménagement différé sur ces territoires.

Considérant que le code des collectivités territoriales confère la possibilité au conseil municipal de donner délégation à Monsieur le Maire pour exercer, en tant que de besoin, le droit de préemption urbain conformément à l'article L 2122-22.21 du code général des collectivités territoriales

Considérant qu'il convient de donner une telle délégation et de permettre au Maire d'exercer le droit de préemption urbain sur les périmètres délimités par le conseil municipal

Monsieur le Maire propose :

- d'instituer le droit de préemption urbain sur les zones du Plan Local d'Urbanisme de la Commune :

- UA - UB - UC - UF - UX
- AU - Aux

D'avoir la délégation pour exercer, en tant que de besoin, le droit de préemption urbain, conformément à l'article L 2122-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

17°) RENOUELEMENT DE LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE (CSS) DE LA SOCIETE NCS

Le mandat des membres de la commission de suivi de site (CSS) concernant la société NCS Pyrotechnie et Technologies, autorisée à exploiter un établissement pyrotechnique, sur la commune de Survilliers arrive à expiration le 24 Juillet 2017.

Notre commune doit procéder à la désignation de deux représentants :

- Un titulaire
- un suppléant

afin de constituer le collège « collectivités territoriales » de la CSS pour une durée de cinq ans.

Afin de créer la CSS, il nous est demandé de bien vouloir désigner parmi les membres du notre conseil municipal avant le 15 Juin prochain : un titulaire et un suppléant

Sont nommés pour les 5 dernières prochaines années :

- Jean-Noël MOISSET, Titulaire
- Alain VERON, Suppléant

DIVERS :

- Annulation de la brocante. Suite aux obligations de sécurité, il n'y avait pas d'autre choix que d'annuler :
 - TROP de dépenses financières (Paiement des Gendarmes et présence de plusieurs dizaines de vigiles)
 - Organisation difficile (pose bloc béton – fouille de l'ensemble des véhicules et des personnes, 1 vigile pour 100 personnes.....)

Fabrice LASSERRE aurait souhaité qu'une réunion extraordinaire soit organisée afin de prendre cette décision d'annulation. Il demande aussi, si la brocante ne peut être réalisée sur un autre endroit de la commune.

Nous souhaitons conserver à cette brocante ses caractéristiques : l'une des plus importantes de l'Ile de France et moment de convivialité avec les habitants qui exposent devant leur domicile.

- Francis RONDET annonce les différentes manifestations à venir
- Proposition d'un concert en l'hommage d'Arnaud de St SALVY. Il sera organisé en Octobre à l'Eglise.
- Bernard GUILLOUX informe que les échecs se déplacent à BELFORT avec 6 enfants pour les Championnat de France.
- Daniel BELAND demande la possibilité de poser un panneau de stationnement limité à 15 MM afin de réserver quelques places devant la future boulangerie « Grande Rue ».
- Michel RAES informe des fêtes de la St Jean et de la kermesse des Ecoles. Ces fêtes étant réalisées en zone fermée, nécessitent moins d'obligations que la brocante